

N° CG 2006/III-1e/14
Séance du 23 JUIN 2006



**DECISION MODIFICATIVE N° 1 2006
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ♦ Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général des taxes d'urbanisme irrécouvrables, selon l'état joint en annexe.
- ♦ Admet en non-valeur les créances non recouvrables pour un montant de **91 685,94 €** et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau.
- ♦ Décide l'inscription des crédits supplémentaires suivants permettant de procéder aux opérations concernées :
 - Enveloppe 22514 – nature 654 : 80 685,94 €.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 23 JUIN 2006
Publication 30 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER